

L'évaluation des émissions liturgiques

Critères utilisés par le Comité de diffusion des célébrations liturgiques (CDCL)

Le CDCL consacre une partie importante de ses réunions à l'évaluation de célébrations diffusées à la télévision. Au long des ans, on en est venu à orienter cette évaluation autour de trois thèmes ou critères principaux, à savoir l'ecclésialité, l'exemplarité et la vérité.

La synthèse suivante a été préparée à partir des comptes rendus des réunions du comité depuis 1999.

1. Le critère d'ecclésialité

1.1 La liturgie qui est vécue et diffusée est celle de toute l'Église. Elle n'appartient pas en propre à la communauté locale. Celle-ci la reçoit comme un don, voire un trésor, qu'elle accueille et transmet à son tour. De son côté, le téléspectateur comprend généralement ce qu'il voit comme un témoignage authentique et autorisé de la vie liturgique catholique.

Cela implique le respect de ce qui marque de façon particulière la communion avec l'Église universelle, notamment:

- a. le calendrier liturgique;
- b. le missel;
- c. le lectionnaire;
- d. le rituel (gestes, symboles, lieux, mobiliers, vêtements, objets...)

1.2 Ecclésialité et créativité

Ce critère permet également de clarifier le sens de ce que peut être la créativité dans le contexte de la liturgie, où elle prend la forme d'un art d'interprétation et non de composition. Cela pourra servir au discernement devant des célébrations qui peuvent être très appréciées des spectateurs, mais pour des raisons discutables comme par exemple, l'utilisation de chants ou de musique populaires, le remplacement de lectures bibliques par des textes d'auteurs profanes ou l'insertion de gestes ou de rites tirés du folklore ou de la culture.

1.3 Ecclésialité et liturgie autre que l'Eucharistie

Le critère d'ecclésialité est particulièrement utile au discernement quand la célébration n'est pas une célébration eucharistique car il s'agit toujours d'une communauté qui est, localement, l'Église; sa prière, liturgique ou para-liturgique, est une manifestation de la prière de l'Église universelle.

Le CDCL s'est donné, le 6 avril 2000, trois lignes directrices pour les ADACEs:

- a. Une ADACE n'est pas une « alternative » à la messe dominicale, mais une option ayant toujours un caractère exceptionnel. S'y résoudre est une décision prise avec « une certaine souffrance », dans un contexte où on ne peut faire autrement.

b. Il ne faut pas susciter une ADACE dans une région où il n'y a pas vraiment de pénurie de prêtres, par exemple dans une région urbaine ou près d'un grand centre.

c. Il ne faut pas laisser entendre que l'ADACE est une perspective d'avenir pour l'Église. C'est l'assemblée eucharistique dominicale qui est normale et souhaitable.

2. Le critère de vérité

Vérité s'oppose ici à factice ou artificiel.

Cela implique que la célébration soit "vraie", c'est-à-dire:

a. Il s'agit d'un événement réel, d'une célébration qui a bel et bien lieu dans un lieu donné, avec une assemblée donnée. Il ne s'agit pas d'une fiction créée, par exemple, en salle de montage à partir d'éléments provenant de sources et de tournages réalisés en des lieux ou à des temps différents.

b. C'est la célébration d'une véritable assemblée liturgique; ce peut être une communauté paroissiale ou, dans le cas d'événements spéciaux, une assemblée de pèlerins dans un sanctuaire, une assemblée diocésaine, un mouvement, une congrégation religieuse...

c. C'est une communauté qui célèbre vraiment, avec l'Église, ce dimanche ou cette fête liturgique.

Ce critère met alors en évidence les difficultés liées à la décision de diffuser la célébration vécue par une communauté particulière. Que faire, par exemple, quand la "vérité" est décourageante ou qu'une assemblée est plus ou moins "télégénique" ou "montrable" et que la télévision fait ressortir ses faiblesses et ses carences? Ou par ailleurs que faire quand le respect de la vérité et de l'authenticité donnerait un résultat nettement en deça de la qualité nécessaire pour la diffusion? Le critère suivant, celui de l'exemplarité, devient alors déterminant.

3. Le critère d'exemplarité

La diffusion d'une célébration liturgique à la radio ou à la télévision est comme un sceau, une validation de cette liturgie. Elle devient alors, *de facto*, un modèle que d'autres imiteront. Le critère d'exemplarité est donc lié au critère d'ecclésialité.

En outre, il complète le critère de vérité quand se présente le cas d'une communauté qui, dans sa vérité, ne peut pas être donnée comme modèle.

Concrètement, le critère d'exemplarité peut être utilisé de plusieurs façons:

a. *Exemplarité communautaire*

Participation et attitude de l'assemblée, ses gestes, son chant, sa taille...

b. *Exemplarité esthétique*

Beauté, simplicité, répertoire de chants, musique, aménagement des lieux

c. *Exemplarité spirituelle*

La dimension de prière doit transparaître de façon claire, en particulier dans:

- la parole, le geste et l'attitude du prêtre qui préside l'eucharistie;
- les images captées des attitudes de l'assemblée;
- la prière eucharistique;

- l'intégration à la prière de performances artistiques (chant choral, solos, danse ou gestuelle...); attention à porter notamment à l'orientation par rapport à l'assemblée et à l'autel: est-ce un spectacle pour l'assemblée ou une prière adressée au Seigneur?

d. *Exemplarité ministérielle*

- ton, gestes, attitudes et intériorité du président de l'assemblée et des divers intervenants (lecteurs, animateurs, servants d'autel, porteurs des dons, etc);
- rapport à l'assemblée; cas des prêtres étrangers ou de culture différente.

e. *Exemplarité rituelle*

- compétence liturgique du président et des intervenants;
- qualité de la prestation des rites très familiers (vs exécution machinale, mécanique);
- attention particulière pour mettre en valeur des parties parfois négligées du rituel.

Comité de diffusion des célébrations liturgiques (CDCL)

6 juin 2008